

DELIBERATION n° CS Séance du mardi 23 Novembre 2021

TRANSFERT DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES RESTITUTION AU SYNDICAT MIXTE PARDIAC ARROS

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 16
Pouvoir : 0
Absent : 3

Date de la convocation

Le 15 Novembre 2021

Date d'affichage

26/11/2021

Le mardi 23 Novembre 2021 à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : MM Francis DUPOUEY, Jean-Pierre SALERS, Patrick DUBOSC, Jacques FAUBEC, Patrice SUAREZ, Gérard LILLE, Jacques MORLAN, Jean-Claude BOURGUIGNON, Thierry REVEIL, Claude NEF, Jean Paul FORMENT, Benoit DESENLIS, Didier DUPRONT, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mme Céline SALLES

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Roger COMBRES est suppléé par M. Christian CUVELLIER

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, M Jean FALCO, Mme Françoise CARRIE

Biens mis à disposition par le Siaep de Marciac :

En application des articles L.1321-1 à L.1321-3 du Code général des Collectivités Territoriales, les biens meubles et immeubles servant à la production d'eau potable ont été mis à disposition par le Siaep de Marciac au profit du Syndicat Mixte Trigone. Cette mise à disposition a été constatée par un procès-verbal de mise à disposition le 18/05/2010 et une partie de ses biens a été rétrocédée le 1er janvier 2016, suite à la construction de la nouvelle usine. Aujourd'hui, les autres biens, non encore rétrocédés dont la station dite « Arros », sont utilisés par le service de distribution d'eau du SM Pardiac Arros.

Par conséquent, le Syndicat Mixte Trigone souhaite rétrocéder les biens meubles et immeubles encore mis à disposition, dont les références cadastrales sont A0230 et A0231. Les biens amortissables sont totalement amortis au 31/12/2021

Biens mis à disposition par le Siaep de l'Arros :

En application des articles L.1321-1 à L.1321-3 du Code général des Collectivités Territoriales, les biens meubles et immeubles servant à la production d'eau potable ont été mis à disposition par le Siaep de l'Arros au profit du Syndicat Mixte Trigone. Cette mise à disposition a été constatée par un procès-verbal de mise à disposition le 05/08/2010. Les biens meubles et immeubles dont la référence cadastrale est B526 sont utilisés par le service de distribution du SM Pardiac Arros. En conséquence, le syndicat mixte Trigone souhaite rétrocéder ces biens.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- De restituer au Syndicat Mixte de Pardiac Arros, suivant l'article L.1321-3 du CGCT, l'ensemble des biens meubles et immeubles provenant de la mise à disposition par le Siaep de Marciac au profit de Trigone,
- De restituer au Syndicat Mixte de Pardiac Arros suivant l'article L.1321-3 du CGCT, l'ensemble des biens meubles et immeubles provenant de la mise à disposition par le Siaep de l'Arros au profit de Trigone, à l'exception du réservoir de Puntous Laguian (cadastré A547) et de la conduite de refoulement située entre le réservoir et la nouvelle station de l'Arros.

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.